RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE VALHERBASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°027-2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE GENEVRAIE – MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme),**

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 11 Avril 2025 de l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux au Chemin Genevraie à Miribel de réglementer temporairement la circulation à partir du 28 Avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 Avril 2025, et pour une durée de 15 jours calendaires, Chemin Genevraie, Miribel

Article 2 – Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Dépannage remplacement support bois ENEDIS,

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier
Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 14 Avril 2025

Monsieur le Maire,
Jean-Louis VASSY

COMMUNE DE VALHERBASSE (DRÔME)